

Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

CertiNergy & Solutions est signataire de la charte liée à ce Coup de Pouce qui incite les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par des modes de chauffage moins carbonés, à partir du moment où lesdits bâtiments existent depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération. Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.



Quels sont les travaux éligibles ?

	Tertiaire	Résidentiel
➡ Raccordement à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	BAR-TH-137
➡ Système géothermique	BAT-TH-162	BAR-TH-178
➡ Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	BAT-TH-163	BAR-TH-179
➡ Mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau	BAT-TH-164	BAR-TH-180

Seules les opérations engagées après le 1er janvier 2026 sont éligibles au Coup de Pouce CEE.



Prime CEE

Équipements à installer	Équipements à remplacer	Bonifications
PAC air/eau collective, en résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x3
PAC eau/eau ou eau glycolée/eau collective, en résidentiel collectif ou tertiaire		x4
Système géothermique	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	x5
Raccordement à un réseau de chaleur majoritairement ENR&R en résidentiel collectif ou en tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Varie en fonction de la surface pour le tertiaire et du nombre de logements pour le résidentiel
$S^* \leq 7\,500 \text{ m}^2 : 200 \times S + 9\,500\,000 \text{ kWhc}$ $S^* > 7\,500 \text{ m}^2 : 800 \times S + 5\,000\,000 \text{ kWhc}$	$N^* \leq 125 \text{ logements} : 24\,000 \times N + 9\,000\,000 \text{ kWhc}$ $N^* > 125 \text{ logements} : 54\,000 \times N + 5\,200\,000 \text{ kWhc}$	
*S étant la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés à une même sous station *N étant le nombre de logements chauffés du ou des bâtiments résidentiels raccordés à une même sous station		

Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

Bon à savoir

- Chaque opération doit répondre à des exigences techniques détaillées dans la Fiche d'Opération Standardisée correspondante et disponible sur ce site : ecologie.gouv.fr.
- La bonification Coup De Pouce n'est mobilisable que si la preuve de réalisation de l'opération mentionne la dépose de l'équipement fossile (type et énergie).
- Pour la bonification des fiches Pompe à Chaleur ou Système Géothermique, il faut pouvoir justifier que le raccordement à un réseau de chaleur n'est pas possible : [attestations justificatives de non raccordement](#).
- Une sous-station s'entend d'un [local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution](#) dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.
- Un bâtiment raccordé à plusieurs sous-stations ne peut faire l'objet [d'une seule bonification](#) pour le raccordement à une sous-station.
- Un projet décidé de réseau efficace, s'entend d'un projet pour lequel [un ou plusieurs documents ont été signés engageant de manière irréversible des investissements](#) permettant de respecter les critères relatifs à la notion de réseau efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie, et pour lequel la date à laquelle le réseau devient efficace (date d'achèvement) n'excède pas la première des deux dates suivantes :
 - 5 ans à compter de la signature desdits documents
 - 3 ans à compter du début des travaux relatifs à l'installation de production permettant de respecter lesdits critères.

Comment bénéficier de la prime « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ?

1- Accepter la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions

Contactez-nous pour être mis en relation avec l'un de nos partenaires et acceptez la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions à vos travaux de rénovation avant toute acceptation de devis.

2- Faites-vous accompagner par nos experts

Déterminez le mode de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire optimal sur le plan technico-économique, simulez le montant de votre prime et signez votre devis.

3- Réalisez vos travaux

Faites réaliser vos travaux d'économies d'énergie par un installateur RGE et transmettez les documents justificatifs (Attestations sur l'Honneur, devis, facture, etc.).

4- Recevez votre prime

Percevez votre prime une fois le contrôle de vos travaux réalisé par l'organisme de contrôle mandaté par CertiNergy & Solutions.

Quelles sont les autres aides disponibles ?

En plus de la prime Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, d'autres aides peuvent également vous permettre d'effectuer vos travaux de rénovation comme [MaPrimeRénov'](#) et [l'éco-Prêt à taux zéro](#). Cependant, ce dispositif n'est [pas cumulable avec les aides de l'ADEME](#). Le bénéficiaire ne peut prétendre [pour une même opération qu'à une seule prime versée](#) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Pour bénéficier de plus d'informations et de conseils sur la rénovation énergétique de l'habitat, vous pouvez également consulter [la plateforme france-renov.gouv.fr](https://la-plateforme-france-renov.gouv.fr) ou contacter un conseiller France Rénov' au 0808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel). Cette plateforme est un service public et a pour objectif d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation.

Pour être accompagné ou obtenir davantage d'informations, [contactez-nous](#).